

SIVU ECOLES ASSAS – GUZARGUES
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Présents :

Assas : B. AMPHOUX - M. EUZET - P. POMMIER

Guzargues : P. ANTOINE – E. ESTRENIS - H. FLOURIEUSSE - V. SOURY

Excusés : C. CHERCHI - G. GOGUET (Procuration à Vanessa Soury) - J. PEREZ - A. RANDADO - JM. SANCEY (Procuration à P. ANTOINE)

Secrétaire de Séance : V.SOURY

Date de la convocation : 02/02/2023

DELIBERATIONS

- **Délibération : 1**

Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2022. Adopté à l'unanimité

- **Délibération : 2**

Compte administratif 2022 :

Mme Pascale POMMIER s'étant retirée, Mme Vanessa SOURY, Vice-présidente assure la présidence.

Après vérification, le Conseil syndical Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion dressé par M le Receveur Municipal du SG Est Hérault de St Mathieu de Tréviers

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Libelles	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		10 980,88	4 348,57			6 632,31
Operations exercice	301 894,01	300 730,29	3 295,90	11 393,05	305 189,91	312 123,34
totaux	301 894,01	311 711,17	7 644,47	11 393,05	309 538,48	323 104,22
résultat de l'exercice	1 163,72			8 097,15		6 933,43
résultat de clôture		9 817,16		3 748,58		13 565,74

- **Délibération : 3**

Compte de gestion 2022 :

Le conseil syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération : 4**

Sommes allouées aux écoles par enfant :

Il est proposé d'allouer 50 € par enfant. Décompte au 10/01/2023.

Adopté à l'unanimité.

- **Délibération : 5**

Vote de la subvention pour les coopératives scolaires :

- 200 € pour l'élémentaire
- 100 € pour la maternelle

Adopté à l'unanimité

- **Délibération : 6**

Budget primitif 2023 :

section de Fonctionnement	dépenses	327 835,00 €
section de Fonctionnement	recettes	327 835,00 €
section d'Investissement	dépenses	7000,00 €
section d'Investissement	recettes	7000,00 €

Après examen, il est adopté à l'unanimité.

- **Délibération : 7**

Dématérialisation des Actes :

Madame Pascale POMMIER, Présidente du SIVU expose :

Il est obligatoire de mettre en place la dématérialisation des actes pour le SIVU.

Comme la CCGPSL ne peut pas nous apporter le même service que pour les communes sur ce domaine, le SIVU est obligé de mettre en place une convention @ctes avec la Préfecture puis de choisir un opérateur de transmission agréé par la Préfecture puis de signer un marché avec ce dernier.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser :

- 1- Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 2- Mme la Présidente à choisir l'opérateur de transmission

Adopté à l'unanimité

- **Délibération : 8**

Passage de la comptabilité à la nomenclature M57 :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Présidente expose au conseil syndical que le SIVU passant à la M57 pour l'exercice 2023, il convient de signer la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) vague 3.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention pour la vague 3.

Le Conseil Syndical entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- Autorise Mme la Présidente à signer la convention pour l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération : 9**

Régie des Ecoles : Modification des tarifs

Mme Pascale POMMIER, la Présidente, expose au Comité Syndical qu'il est actuellement proposé de l'aide aux devoirs deux fois par semaine. Cette activité est sans surcoût par rapport au tarif de la garderie du soir dont les familles doivent s'acquitter. Cette activité a beaucoup de succès et si nous devons à l'avenir la proposer 3 fois par semaine au lieu de 2 fois, le SIVU décide de demander aux familles une participation de 1€/séance.

Il est donc proposé de modifier les tarifs comme suit :

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non- résident
Garderie	Forfait matin	0.60 €	1.20 €
	Forfait soir	1.20 €	1.60 €
	Aide aux devoirs	1.00 €	1.00 €
Garderie avec pénalités retard pour dépassement horaires (18h30-19h)		20.00 €	20.00 €
Cantine		4.00 €	6.00 €
Cantine PAI		2.00 €	3.00 €
Cantine : repas tiré du sac		2.00 €	3.00 €
Cantine avec pénalités retard pour non- réservation		2.00 €	2.00 €

Le Comité Syndical entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs suivant le tableau ci-dessus ;
- Dit à l'unanimité que ce changement prend effet à compter de la création du 3ème groupe d aide aux devoirs

Adopté à l'unanimité

- **Délibération : 10**

Budget principal : Affectation du résultat de clôture 2022

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que conformément aux résultats du Compte administratif 2022, le résultat de clôture de la section de Fonctionnement présente un excédent de 9817.16 €. Elle déclare que le résultat comptable de l'exercice 2022 permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2023.

Compte tenu de son exposé et afin de prendre en compte les besoins financiers générés par le projet de Budget Primitif 2023, Madame la Présidente propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice comptable 2022 :

RESULTATS AU 31/12/2022	
- Excédent de la section de fonctionnement	9817.16 €
- Excédent de la section d'investissement	3748.58 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
- Excédent reporté en section de fonctionnement	9817.16€
- Excédent reporté en section d'investissement	3748.58€

Adopté à l'unanimité pour l'affectation du résultat pour l'exercice comptable 2022 tel que présenté ci-dessus.

Discussions :

- Pascale Pommier précise que lors des prochains conseils d'école de mars, il faudra revoter, à l'initiative des directrices des deux écoles, pour la reconduction de la semaine de 4 jours ou le passage à 4.5 jours. Le SIVU est à l'écoute des protagonistes (enseignants et parents d'élèves) et se ralliera à l'opinion majoritaire.
- L'école est vieillissante et il y a de plus en plus de frais d'entretien : électricité, plomberie, étanchéité...
- Chauffage : Hérault Energie a été mandaté pour faire l'étude énergétique. Beaucoup de problèmes depuis la rentrée de septembre.

Les compteurs d'électricité et de gaz sont au nom de la mairie d'Assas. Celle-ci a fait une demande afin de bénéficier l'amortisseur et du filet énergétique, et va en faire profiter le SIVU. Le Conseil syndical espère ainsi limiter la hausse du coût de l'énergie

- Le contrat avec le traiteur arrive à échéance le 31/12/2023, mais est renouvelable un an. Nous allons demander cette prolongation et voir les conditions tarifaires demandées par le traiteur. Il conviendra de lancer un nouvel appel d'offres en 2024